

## Conseil Municipal du 3 juin 2024

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2024-0603-01	Attribution des subventions 2024	22	0	0
2024-0603-02	Modification du RIFSEEP	22	0	0
2024-0603-03	Opération Ruelle Des Dards - Convention de rétrocession à Saumur-Habitat	22	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : [www.bellevigneleschateaux.fr](http://www.bellevigneleschateaux.fr)

2024-95

Département de MAINE-ET-LOIRE  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024  
Délibération n° 2024 / 0603-01

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre.

**Étaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

**Excusés** : Sébastien BODIN et Antoine FOUCAULT

**Pouvoirs** : Sabine TOUCHARD, Eric MERCK et Jean-François SUIRE ont donné respectivement procuration à Grégory MOREAU, Juliette MARTIN et Armel FROGER

Présents : 19

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 24

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 4 juin 2024

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024**

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par les associations ci-dessous indiquées sont d'intérêt local,

Vu la délibération 2024-0408-06 en date du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

Suite à la commission Finances du 27 mai 2024, il est proposé d'attribuer et de verser des subventions, comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition 2024
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Louis Robineau	500 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS et Maryse MONIOT ne prennent pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr Animation	200 €
Association des Parents d'Elèves des écoles de Brézé/ St-Cyr-en-Bourg	500 €
Art peinture pastel	100 €
Badminton Chacé-Varrains	250 €
Brézé cyclo marche Bellevigne-les-Châteaux	220 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nathalie VASSEUR ne prend pas part au vote.</i>	
Bellevigne-les-Châteaux Judo Taiso	800 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Brézé patrimoine	100 €

✓

<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Chacé Croisé Théâtre	400 €
Club primevère	160 €
Comité des fêtes de Chacé - déjà versée en 2023	680 €
Coté fil coté cadre	200 €
AFRIEJ (famille rurale)	300 €
Saint-Cyr-en-Bourg Gymnastique	200 €
Harmonie Chacé-Varrains	1 800 €
Vocalisa	750 €
Le temps retrouvé Chacé	460 €
O.G.E.C. Saint Vincent (OGEC école privée mixte Brézé)	1 250 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>	
Club Alpin français de Saint-Cyr-en-Bourg Pratique de l'escalade en salle	500 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS, Sylvie PRISSET, Dominique PONTOIRE et Maryse MONIOT ne prennent pas part au vote.</i>	
Club Rencontre St Cyr en Bourg	270 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nelly LACASSIN ne prend pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « la Renaissance » Brézé	450 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie PRISSET, Philippe BEGNON et Dominique PONTOIRE ne prennent pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « La Renaissance » St-Cyr-en-Bourg	450 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Christian CABRET, Philippe BEGNON et Marc POIRIER ne prennent pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « Les amis réunis » Chacé	450 €
Société de chasse Chacé - Varrains	150 €
Société de chasse Saint-Cyr-en-Bourg	300 €
Tennis Club Bellevigne-les-Châteaux - Varrains	300 €
Tennis de table Chacé - Varrains	200 €
Bellevigne-les-Châteaux Tennis de Table	500 €
MAM « Aux couleurs de l'enfance »	200 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nicole MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Association Festi	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 340 €</b>

<b>ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX</b>	
ADMR	1 000 €
ADAPEI 49	75 €
France Alzheimer 49	75 €
Les Resto du Cœur	513 €
Lutte contre le Cancer	500 €
Prévention Routière	75 €
Sclérose en plaques	75 €
Secours Catholique	75 €
Habitat solidarité	100 €
France victimes 49	75 €

2024-97

Accusé de réception en préfecture  
049-200082576-20240604-DCM20240603-01-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Philippe BEGNON ne prend pas part au vote.

L'outil en main	100 €
PEPS - Projets Energie participative Saumuroise	50 €
GSCF - Groupement Secours Catastrophe Français	175 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 888 €</b>

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
AFRIEJ - Accueil des jeunes	11 200 €
AFRIEJ - Contrat enfance jeunesse - activité jeunesse	4 277 €
AFRIEJ - Frais de fonctionnement ALSH	4 436 €
AFRIEJ - Transport Solidaire	2 254 €
ADMR - Demande de subvention exceptionnelle 2023	500 €
OGEC - Participation aux repas	1 700 €
Anciens Combattants de Chacé - Centenaire de l'association (15/09/2024)	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 667 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>40 895 €</b>
--------------------------------------	-----------------

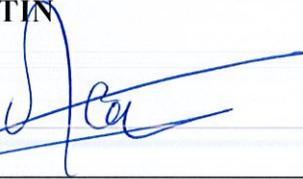
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions pour l'exercice 2024 telles que susmentionnées

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance  
**Nicole MARTIN**



Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le : 4 juin 2024

**Département de MAINE-ET-LOIRE**  
**Arrondissement de SAUMUR-SUD**  
**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024**  
**Délibération n° 2024 / 0603-02**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre.

**Etaient Présents** : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

**Excusés** : Sébastien BODIN et Antoine FOUCAULT

**Pouvoirs** : Sabine TOUCHARD, Eric MERCK et Jean-François SUIRE ont donné respectivement procuration à Grégory MOREAU, Juliette MARTIN et Arnel FROGER

Présents : 19

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 24

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 4 juin 2024

**FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET  
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération en date du 18 février 2019 instaurant le RIFSEEP dans la commune de Bellevigne-les-Châteaux

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2024,

Le Maire informe de la nécessité d'apporter des modifications sur le RIFSEEP adopté par la commune, suite à l'obligation réglementaire de verser des indemnités au régisseur, et l'opportunité d'un agent de bénéficier d'une promotion interne en catégorie A.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

#### 1) **Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

#### 2) **Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et selon quatre critères d'évaluation :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences,
- les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque groupe d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI ;  
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit, en ajoutant le cadre d'emploi des attachés :

#### Cadre d'emplois des Attachés

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	32 590 €	5 750 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	28 910 €	5 100 €

#### Cadre d'emplois des Rédacteurs

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...	14 650 €	1 995 €

#### Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Secrétariat de mairie, responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Chef d'équipe, responsable de service, fonctions de pilotage de projet	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum (plafonds)	
	IFSE	CIA
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières, fonctions de coordination	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

#### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Dans le cas particulier de l'indemnité de régisseur, celle-ci est intégrée au sein des sujétions de la part IFSE. Le montant de la part IFSE régie est établi réglementairement en fonction du montant moyen de la régie.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- Le présentéisme

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en deux fractions (juin et novembre), non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### 4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) seront maintenus intégralement.

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### 5) Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 juin 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver les modifications du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) proposées ci-dessus.

La secrétaire de séance  
**Nicole MARTIN**



Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire, Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 04/06/2024

**Département de MAINE-ET-LOIRE**  
**Arrondissement de SAUMUR**  
**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024**  
**Délibération n° 2024 / 0603-03**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre.

**Etaient Présents** : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

**Excusés** : Sébastien BODIN et Antoine FOUCAULT

**Pouvoirs** : Sabine TOUCHARD et Eric MERCK et ont donné respectivement procuration à Grégory MOREAU et Juliette MARTIN.

Présents : 20

Excusés : 4 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 4 juin 2024

**OPERATION RUETTE DES DARDS - CONVENTION DE RETROCESSION A SAUMUR-HABITAT**

Saumur Habitat souhaite réaliser à Saint-Cyr-en-Bourg (commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux) un programme de 14 logements sociaux sur neuf terrains situés à proximité de la Ruelle des Dards, cadastrés sections AB 0145, 0824, 0836, 0835, 0838, 0895, 0897, 0900 et 0910.

Les logements seront desservis par une voie d'accès nouvelle en continuité de la rue du Clos Piganeau, ouverte à la circulation publique et dont le transfert de propriété sera réalisé sans versement d'indemnité à la Commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux propres à l'opération figurent dans le dossier de permis de construire.

La convention a pour but :

- D'assurer à Saumur Habitat l'incorporation dans la voirie communale de la voie des ouvrages, de tous les réseaux, des équipements communs accessoires et de l'ensemble des espaces verts non privatisés
- De garantir en contrepartie à la commune Bellevigne-les-Châteaux que la voie, les ouvrages, les réseaux, les équipements communs accessoires et de l'ensemble des espaces verts qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

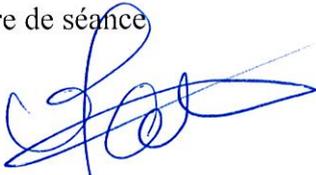
VU l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, il est ainsi décidé par Saumur Habitat en accord avec le bénéficiaire du permis de construire valant division, de conclure une convention visant au transfert dans le domaine public des espaces communs tels que définis ci-après et figurant au plan annexé.

**2024-105**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**CHARGE ET AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de rétrocession entre la commune de Bellevigne-les-Châteaux et Saumur Habitat telle qu'annexée.

La secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le : 4 juin 2024

Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Arnel FROGER**



## CONVENTION DE RETROCESSION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune nouvelle de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX sise Place du Collier, CHACE – 49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX, représenté par Monsieur Armel FROGER agissant en qualité de Maire de ladite Commune pour avoir été nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil municipal du 28 mars 2014.

### **D'UNE PART,**

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - SAUMUR HABITAT- dont le siège social est à SAUMUR,  
213 Bd Benjamin Delessert, représenté par Monsieur Philippe PLAT, agissant en qualité de Directeur Général de cet office pour avoir été nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2008

### **D'AUTRE PART,**

Conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, il est ainsi décidé par SAUMUR HABITAT en accord avec le bénéficiaire du permis de construire valant division, de conclure une convention visant au transfert dans le domaine public des espaces communs tels que définis ci-après et figurant au plan annexé.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1: PREAMBULE

SAUMUR HABITAT souhaite réaliser à SAINT-CYR-EN-BOURG (commune déléguée de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX) sur neufs terrains situés à proximité de la Ruelle des Dards, cadastrés sections AB 0145, 0824, 0836, 0835, 0838, 0895, 0897, 0900 et 0910 un programme de 14 logements sociaux.

Les logements seront desservis par une voie d'accès nouvelle en continuité de la rue du Clos Piganeau, ouverte à la circulation publique et dont le transfert de propriété sera réalisé sans versement d'indemnité à la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux propres à l'opération figurent dans le dossier de permis de construire et à l'annexe n°1 et n°2 de la présente convention.

La présente convention a pour but :

- D'assurer à SAUMUR HABITAT, l'incorporation dans la voirie communale de la voie, des ouvrages, de tous les réseaux, des équipements communs accessoires et de l'ensemble des espaces verts non privatisés.
- De garantir en contrepartie à la commune BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX que la voie, les ouvrages, réseaux, les réseaux, les équipements communs accessoires et de l'ensemble des espaces verts qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

## **ARTICLE 2: DESCRIPTIONS DES OUVRAGES RETROCEDES**

Considérant que dans le cas présent, la voie, les réseaux et les équipements réalisés dans le cadre de cette opération contribuent à équiper et accompagnent la structuration du quartier, la commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX s'engage à reprendre dans le domaine public communal la voirie, l'ensemble des réseaux, ouvrages et les équipements communs du programme de logements sociaux projetés par SAUMUR HABITAT ci-après :

- La voie principale (traitée en zone de rencontre) débouchant sur la rue du Clos Piganeau composée d'une chaussée et des espaces vert d'accompagnement de la voirie ;
- Le(s) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales et des réseaux associés ;
- Une placette piétonne d'une largeur d'environ 10m et d'une longueur d'environ 10m telle que désignée dans l'OAP, agrémentée d'un arbre de haute tige d'essence locale et de mobiliers urbains ;
- Une allée piétonne située au nord de l'opération, ainsi que les espaces verts l'accompagnant. Cette allée permet d'assurer la connexion entre la placette au coeur d'opération et la ruelle des Dards au Nord ;
- Les conteneurs des ordures ménagères préfabriqués à l'entrée de l'opération permettant la répurgation des ordures ménagères des habitations de l'opération ;
- Les réseaux relevant des compétences des concessionnaires et de la collectivité : (éclairage publics et tous réseaux rendus nécessaires dans le cadre des opérations réalisées) et les ouvrages annexes à la voirie (éclairage, signalisation ...) constituent des équipements à vocation publique.

Les équipements communs ci-dessus détaillés n'ont donc pas lieu d'être attribués en propriété indivisée à une association syndicale des acquéreurs des lots. Ils seront donc transférés vers le domaine public une fois la totalité des travaux effectués.

## **ARTICLE 3 : EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX**

Avant le démarrage des travaux relatifs aux équipements, Saumur Habitat transmettra pour information à la commune de Bellevigne-les-Châteaux un planning prévisionnel des travaux intégrant la réception des équipements.

Afin de s'assurer du respect des règles de l'art dans la mise en oeuvre des travaux, les services de la commune de Bellevigne-les-Châteaux pourront être conviés par Saumur Habitat à visiter le chantier de façon régulière et notamment en phase de pré-réception des travaux.

## **ARTICLE 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE**

SAUMUR HABITAT s'engage à remettre gratuitement, à la commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX, les ouvrages désignés à l'article précédent. Ces ouvrages devront être exécutés, conformément aux prescriptions des services communaux de la voirie et de l'aménagement urbain.

Le transfert de propriété est opéré à l'issue d'un constat établi contradictoirement entre les parties où, après avoir dressé l'état des ouvrages cédés, la commune acceptera le transfert. Le transfert de propriété prendra effet à l'extinction des travaux achevés. D'un commun accord, les parties conviennent que la date d'achèvement des travaux est celle de l'établissement des procès-verbaux de réception des voiries.

Le transfert de propriété sera réalisé par un acte notarié ou par acte administratif.

Ce transfert n'entre pas dans le champ du régime de la TVA.

Fait en 2 exemplaires,  
à Saumur  
le 31 mai 2024

SAUMUR HABITAT

**Le Directeur Général,**

**Philippe PLAT**

La commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

**Le Maire,**

**Armel FROGER**



